



Un avocat a t-il le droit de faire renoncer à l'aide juridictionne

Par **directe6**, le **25/06/2013** à **16:05**

Bonjour,

J'ai pris un rendez-vous avec un avocat ce soir; il m'a dit que comme je ne travaille pas je peux constituer un dossier d'aide juridictionnelle. Mais qu'après jugement comme je vais percevoir quelque chose, lui ne percevra que 400e et moi bien plus; ca ne lui convient pas. A t-il le droit de me faire renoncer à l'aide après coup ?

merci pour votre réponse.

Par **DSO**, le **25/06/2013** à **16:22**

Bonjour,

L'avocat peut vous demander des honoraires de résultat en plus de l'aide juridictionnelle, mais cela doit faire l'objet d'une convention avant de démarrer l'affaire.

Cordialement,
DSO

Par **alterego**, le **25/06/2013** à **16:41**

Bonjour,

Votre affaire ne l'intéresse pas pour la raison donnée et il vous invite indirectement à vous adresser à un de ses confrères.

La formulation n'est pas élégante mais vous ne devez pas lui en faire grief car ce n'est en aucun cas une invitation à renoncer à l'AJ.

Cordialement

Par **directe6**, le **25/06/2013** à **17:02**

Je vous remercie pour vos réponses. Oui en effet il m'a dit : "vous allez gagner de l'argent et moi seulement 400€". !

Par **directe6**, le **25/06/2013** à **17:03**

OUI DSO : il ma dit que je saurais cela avant de démarrer l'affaire, lors de notre premier rendez-vous.

Merci